

## AVIS DE VENTE POUR TAXES 2012

Avis est par la présente donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes municipales, scolaires et autres frais encourus ou à être encourus, à moins qu'elles ne soient payées avant la vente qui aura lieu le lundi 22 juillet 2013, 10 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville de Carleton-sur-Mer située au 629, boulevard Perron à Carleton.

Ces immeubles seront vendus avec bâtiments dessus construits, s'il y a lieu, circonstances et dépendances, sujets à toutes servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes, pouvant les affecter.

Le prix de l'adjudication et les frais de ces immeubles seront payables au moment de l'adjudication soit en monnaie légale du Canada, par chèque visé ou mandat poste.

- **Arseneau Hervé**  
**Arseneau Marie-Anne Gisèle**  
**166, de Normandin**  
**Repentigny (Québec) J5R 3G4**  
Lot 3 547 124-P, cadastre du Québec Bonaventure numéro 2.  
Le tout sans bâtiment et sans numéro civique.  
Taxes municipales : 282,46 \$  
Taxes scolaires : 118,24  
Autres frais : 300,00  
**Total : 700,70 \$**
- **Bergeron Patrice**  
**19, rue Berthelot**  
**Pointe-à-la-Croix (Québec) G0C 1L0**  
Lot 3 887 261, cadastre du Québec Bonaventure 2. Le tout sans bâtiment et sans numéro civique.  
Taxes municipales : 101,65 \$  
Taxes scolaires : 0  
Autres frais : 300,00  
**Total : 401,65 \$**
- **Boudreau Nathalie**  
**9490, rue de Salzboung**  
**Québec (Québec) G2B 0B5**  
Lot 4 399 173, cadastre du Québec Bonaventure 2. Le tout sans bâtiment et situé au 75, rue des Cimes à Carleton.  
Taxes municipales : 687,04 \$  
Taxes scolaires : 101,51  
Autres frais : 300,00  
**Total : 1 088,55 \$**
- **Bujold Michael**  
**2323, avenue Chapdelaine, app. 615**  
**Québec (Québec) G1V 5B9**  
Lot 4 542 914, cadastre du Québec Bonaventure 2. Le tout sans bâtiment et situé au 1649B, boulevard Perron à Carleton.  
Taxes municipales : 110,95 \$  
Taxes scolaires : 42,76  
Autres frais : 300,00  
**Total : 453,71 \$**
- **Leblanc France**  
**108, route Saint-Louis**  
**Saint-Omer (Québec) G0C 2Z0**  
Lot 3 887 341, cadastre du Québec Bonaventure 2. Le tout avec bâtiment dessus construit et situé au 108, route Saint-Louis à Saint-Omer.  
Taxes municipales : 1 411,75 \$  
Taxes scolaires : 378,22  
Autres frais : 300,00  
**Total : 2 089,97 \$**
- **Lesage Anne**  
**263, rue Bernard Ouest**  
**Montréal (Québec) H2V 1T5**  
Lot 3 886 929, cadastre du Québec Bonaventure 2. Le tout sans bâtiment et sans numéro civique.  
Taxes municipales : 147,97 \$  
Taxes scolaires : 0,21  
Autres frais : 300,00  
**Total : 448,18 \$**
- **Richard Raymond**  
**118, rue Pichette**  
**Saint-Omer (Québec) G0C 2Z0**  
Lot 3 886 898, cadastre du Québec Bonaventure 2. Le tout avec bâtiment dessus construit et situé au 118, rue Pichette à Saint-Omer.  
Taxes municipales : 982,23 \$  
Taxes scolaires : 1 576,76  
Autres frais : 300,00  
**Total : 2 858,99 \$**
- **Richard Raymond**  
**118, rue Pichette**  
**Saint-Omer (Québec) G0C 2Z0**  
Lot 3 887 210, cadastre du Québec Bonaventure 2. Le tout avec bâtiment et dépendance dessus construits et situé au 231, route 132 Ouest à Saint-Omer.  
Taxes municipales : 514,75 \$  
Taxes scolaires : 824,48  
Autres frais : 300,00  
**Total : 1 639,23 \$**

Donné à Carleton-sur-Mer, le 5 juin 2013.

Danick Boulay, directeur général et greffier

(Parution et publication *Du coin de l'œil*, le 7 juin 2013)

## ÉCONOMIE DE L'EAU POTABLE

Le règlement 2012-219 a pour objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource. Il fixe les normes d'utilisation de l'eau potable provenant du réseau de distribution de l'eau potable de la municipalité. Voici un rappel sur ces mesures d'économie d'eau potable :

- La conception et l'exécution de tous travaux relatifs à un système de plomberie doivent être conformes au Code de construction du Québec, chapitre III — Plomberie, et du Code de sécurité du Québec, chapitre I — Plomberie, dernières versions;
- Tout occupant d'un bâtiment doit aviser la municipalité aussitôt qu'il entend un bruit anormal ou constate une irrégularité quelconque sur le branchement de service. Si la défektivité se situe sur la tuyauterie privée entre le robinet d'arrêt et la vanne d'arrêt intérieure du bâtiment, le propriétaire doit faire la réparation dans un délai de 15 jours;
- Il est interdit à toute personne d'utiliser de façon délibérée un équipement d'arrosage de façon telle que l'eau s'écoule dans la rue ou sur les propriétés voisines;
- Le remplissage d'une piscine est interdit de 6 h à 20 h, sauf à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure;
- Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique;
- Le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment n'est permis qu'une fois du 1<sup>er</sup> avril au 15 mai de chaque année;
- L'arrosage manuel, à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique, d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps;
- L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux distribué par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux est permis uniquement de 20 h à 23 h.

Nous vous remercions à l'avance de votre coopération afin d'éliminer le gaspillage et de nous aider à identifier les fuites dans le réseau d'eau potable.

## SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF

Notez que le service de transport collectif du RÉGÎM a mis à jour l'horaire de son trajet 44 (Carleton-sur-Mer – Matapédia) :

- Le transport est offert pour tous du lundi au vendredi, sur réservation (1 877 521-0841).
- Vous pouvez vous rendre à Matapédia pour 8 h, et revenir à Carleton-sur-Mer pour 17 h.
- Vous pouvez également partir de Nouvelle à 6 h 25 le matin, pour transférer d'autobus à Carleton-sur-Mer et vous rendre jusqu'à Paspébiac. En fin de journée, vous pouvez repartir de Paspébiac, transférer à nouveau à Carleton-sur-Mer, et être de retour à Nouvelle pour 18 h 05.
- L'horaire scolaire principalement utilisé par les étudiants du Cégep de Carleton-sur-Mer fait relâche pour l'été.
- Le trajet de Matapédia à Campbellton n'apparaît plus sur l'horaire officiel, mais davantage de possibilités de déplacements pourraient être proposées, grâce à un système de transport à la demande qui regroupe les demandes de transport du transport adapté des personnes à mobilité réduite et du transport collectif, disponible pour tous.

Pour plus de renseignements sur le RÉGÎM, consultez le [www.monregim.net](http://www.monregim.net) ou composez le 1 877 521-0841.

## REDÉMARRAGE DES JARDINS COMMUNAUTAIRES

Le printemps est arrivé et les jardins communautaires vont reprendre vie dans quatre municipalités de la MRC Avignon (Maria, Carleton-sur-Mer, Nouvelle et St-Alexis-de-Matapédia). L'arrivée des jardins communautaires dans notre région vient à la fois d'une volonté populaire et d'initiatives de divers organismes qui travaillent pour un développement durable en Gaspésie. À cet effet, deux jardinières-coordonnatrices ont été engagées par le Centre d'initiation à la recherche et d'aide au développement durable (CIRADD) pour la saison 2013, soit Sylvie Gallant et Élisabeth Vychytil. Ces deux passionnées du jardinage viendront encadrer les jardiniers dans leurs activités, en plus d'assurer une continuité pour les années à venir. Que vous ayez déjà fait du jardinage ou que vous n'ayez jamais mis une graine en terre, les jardins communautaires peuvent être pour vous. Si vous désirez vivre une expérience « nourrissante » sur plusieurs plans, qui allie activité de plein air, socialisation et le pur plaisir de manger ses légumes frais, venez joindre les rangs des joyeux jardiniers et jardinières. C'est pourquoi l'invitation s'adresse à toute la population de ces quatre municipalités, tous âges confondus, des plus petits aux plus grands. Vous êtes les bienvenus!